



VILLE DE MELUN

ARRETE MUNICIPAL n° 2026.508 du 30/04/2026

Réglementant la circulation et le stationnement des véhicules sur le territoire de la commune de Melun.

OBJET : AODP - PLACE JACQUES AMYOT -
CONCERTS D'ETE - MAI 2026

LE MAIRE DE LA VILLE DE MELUN,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2131-1, L 2212-1 et L 2212-2 ;

VU le règlement de Voirie approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 15 juillet 2020 ;

CONSIDERANT qu'en vertu des dispositions précitées, il appartient au Maire d'intervenir pour réglementer l'occupation du domaine public ;

CONSIDERANT qu'en l'espèce, **DOCTOR BEER, 4 place Jacques Amyot 77000 MELUN et MONSIEUR LE ZINC, 15 rue Jacques Amyot 77000 MELUN** ont régulièrement introduit une demande aux fins d'obtenir l'autorisation d'organiser des concerts, Place Jacques Amyot 77000 MELUN ;

CONSIDERANT que rien ne s'oppose à l'octroi de l'autorisation sollicitée ;

- ARRETE -

Article 1 -

Les pétitionnaires sont autorisés à organiser des concerts et à occuper le domaine public, conformément à leur demande aux dates et aux horaires suivants :

- **SAMEDI 02 MAI 2026, de 19h30 à 23h30**
- **SAMEDI 09 MAI 2026, de 21h30 à 23h30**
- **SAMEDI 16 MAI 2026, de 21h30 à 23h30**

Article 2 -

Dans l'intérêt de la sécurité publique, de la salubrité et de la propreté de la Ville, les pétitionnaires prendront toutes les dispositions nécessaires en conformité avec le règlement de Voirie.

La circulation et le stationnement de tout véhicule à moteur sont interdits pendant la durée des concerts.

Les musiciens sont autorisés à s'installer, au droit du 1 place Jacques Amyot et à jouer avec un volume sonore tolérable et en respect à la tranquillité du voisinage.

Les horaires de 19h00 à 23h30, pour le 02 mai, devront impérativement et scrupuleusement être respectés. Les arrangements musicaux ne sont pas autorisés avant 17h00.

Les horaires de 21h30 à 23h30, pour les 09 et 16 mai, devront impérativement et scrupuleusement être respectés. Les arrangements musicaux ne sont pas autorisés avant 17h00.

En cas de non-respect des mesures précitées, l'autorisation pour ces concerts pourra être supprimée à tout moment, sans préavis ni indemnité.

Article 3 -

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4 -

La présente autorisation est, pour tout ou partie, révocable à toute époque, sans préavis ni indemnité.

Le bénéficiaire devra donc, sur simple demande de la Ville, faire enlever les matériaux déposés et rétablir la voie publique dans son état initial après avoir réparé tous dommages éventuellement causés.

A cet effet, le domaine public est réputé en bon état. Si le pétitionnaire entend contester cet état, il devra, préalablement à tout lancement d'occupation, établir avec les services de la Ville un constat contradictoire.

Article 5 -

Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le pétitionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie, s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

Article 6 -

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et exécutoire de plein droit dès son affichage ou sa publication.

Article 7 -

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans le délai de deux (2) mois à compter de sa publication. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux (2) mois vaut décision implicite de rejet.

Article 8 -

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Melun, sis 43 rue du Général de Gaulle, Melun (77000), dans le délai de deux (2) mois à compter de sa publication, et/ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente dans le cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

Article 9 -

Le présent arrêté sera notifié à :

- Le Commissaire Divisionnaire,
- Le Colonel Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale du 77,
- Le Commandant Chef de corps du C.S.P. n°1 de MELUN,
- Le Directeur Général des Services de la Ville de MELUN,
- Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de MELUN,
- Le Directeur du Pôle Sécurité et Tranquillité Publique de MELUN,
- Le Pétitionnaire,

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Melun, le 30/04/2026

Pour le Maire,
L'Adjointe Déléguée,



Eliana VALENTE,